2012 DSTI 31 – Signature d'un marché négocié relatif à la maintenance et au droit de suivi du progiciel LogicPro et prestations liées de la société THALES

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du code des marchés publics relatif à la maintenance et droit de suivi du progiciel LogicPro et prestations liées de la société THALES, pour une durée de quatre ans ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 2 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté Errecart, au nom de la 2ème commission,

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8 et 77 du code des marchés publics, pour un montant de 763.800 euros HT (913.504 euros TTC) pour la partie forfaitaire et pour un montant compris entre 120.000 euros HT (143 520 euros TTC) et 1 000 000 euros HT (1 196 000 euros TTC) pour la partie à bons de commande, pour une durée de quatre ans ferme.

Article 2 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au chapitre 20 natures 2051, 2032, chapitre 21 natures 21830 et 2135 du budget d'investissement de la Ville de Paris et au chapitre 011 natures 61560, 611-0, 60640 et 6288 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, sous réserve de décision de financement.